

AFFAIRE N° 62.- Autorisation de passer un contrat d'entretien avec la Maison  
BLANCHE.BIRGER pour les machines n°s 235.428 et 236.380 dont la garantie est  
arrivée à expiration le 15 Mai 1970.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à renouveler le contrat que la Commune a passé avec la Maison BLANCHE.BIRGER pour l'entretien de deux machines à photocopier n°s 235.428 et 236.380 (modèles 107.76 AB et 107.76 CB) dont la garantie est arrivée à expiration le 15 Mai 1970.

Ce contrat de renouvellement est valable du 15 Mai 1970 au 15 Mai 1971 pour un montant forfaitaire de 37.950 Fms CFA (TRENTÉ SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS).

Les crédits correspondants sont prévus au Chapitre 932, article 6.314 du Budget Communal, "Entretien du mobilier".

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu  
L. Denis le 11 juin 1970  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ph. Kessler  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Vergereau